

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 27 novembre 2018**

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Le CHSCT ministériel de l'éducation nationale a entendu les expertises qui confirment que la charge de travail et les conditions de travail des Personnels de direction ont des conséquences sur la santé de ces agents.</p> <p>Le CHSCT ministériel de l'éducation nationale demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ouverture d'un chantier du CHSCT ministériel de l'éducation nationale, pour procéder à une évaluation quantitative de la charge de travail des personnels de direction et une analyse qualitative des missions et des injonctions envers des personnels de direction (chefs et adjoints) imposée par l'Education Nationale et les collectivités territoriales en regard de la note du 24 janvier 2007 publiée au BO n°8 du 22 février 2007 (référence article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).</li> <li>• Ce chantier, organisé en groupes de travail, portera de manière non exclusive, sur les horaires de travail, le droit à la déconnexion, le régime indemnitaire, pressions hiérarchiques, les conditions d'emploi et de mutation et suivi médical.</li> <li>• Les analyses de ces groupes de travail seront présentées pour avis en réunion du CHSCT ministériel de l'éducation nationale.</li> </ul>	<p>Conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les membres des CHSCT doivent être informés par une communication écrite des suites données aux avis émis par ce comité.</p> <p>Je souhaite par conséquent vous apporter les éléments d'information suivants.</p> <p>Un groupe de travail a d'ores et déjà été lancé en présence des organisations syndicales des personnels de direction (IDFO-SGEN-CFDT et SNPDEN) le 24 janvier dernier, afin de définir un calendrier de réunions dédié aux conditions de travail des personnels de direction.</p> <p>La première réunion, prévue le 1er avril prochain en présence de ces mêmes organisations syndicales représentatives des personnels de direction ainsi que des académies, aura pour objectif de discuter des modalités d'évaluation des personnels de direction, de l'évolution de leurs missions et leur prise en compte au plan indemnitaire.</p> <p>La question de la mise en place de visites médicales obligatoires pour les personnels de direction à l'entrée en fonction et trois ans après la prise des nouvelles fonctions pourra être également examinée dans le cadre de ces travaux.</p>

**Avis n°2**

Le CHSCT ministériel de l'éducation nationale demande la mise en place de visites médicales obligatoires à l'entrée en fonction et 3 ans après la prise des nouvelles fonctions pour faire un point sur la santé physique et psychologique des personnels de direction.

Parallèlement, une instruction a été récemment élaborée à l'attention des académies afin de leur rappeler les dispositions applicables en matière de temps de travail et d'ouverture de compte-épargne temps (CET) pour les personnels de direction et d'inspection. Elle sera suivie d'une enquête visant, dans un souci de mutualisation des bonnes pratiques, à répertorier les modalités de mise en œuvre par les académies des dispositions relatives aux CET pour ces personnels, ainsi que les difficultés auxquelles elles ont été ou sont soumises.